

Recueil des Actes Administratifs

Délibérations du Conseil Municipal

Décisions du Maire

Arrêtés

SOMMAIRE

→ Délibérations et Décisions du Maire

● Conseil Municipal du 17 janvier 2011

Délibérations page 3

● Conseil Municipal du 7 février 2011

Délibérations page 9

Décisions du Maire page 17

● Conseil Municipal du 28 mars 2011

Délibérations page 18

Décisions du Maire page 23

● Conseil Municipal du 26 avril 2011

Délibérations page 25

Décisions du Maire page 35

● Conseil Municipal du 30 mai 2011

Délibérations page 36

Décisions du Maire page 48

→ Arrêtés du Maire

page 49 à 69

CONSEIL MUNICIPAL

du

17 janvier 2011



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2011

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 11.01.2011, s'est réuni le 17.01.2011 à 18H30
Salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

Étaient présents (es) : A. SYLVESTRE, M. ROUGE, M. JULIEN, D. DOUROUX, A. FOLTRAN, P. PAQUELET, G. LACOMBE, MC. FARCY, A. PUYO, A. BARKA, P. GALAUP, P. PARADIS, S. ARAGON, JL. GALY, M. CARDONNE, P. AGULHON, A. CANOURGUES, M. BALANSA, G. RIQUIER, B. CELY, JP JOANIQUE, R. LARGETEAU (jusqu'au point 3.1 inclus) G. SCHAEFFER, F. VIOULAC, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN.

Étaient représentés (es) : H. MILHEAU (Pouvoir à A. SYLVESTRE), L. JUMAIRE (Pouvoir à P. PAQUELET),

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

▼ [Délibération n°11.01.17.001.032](#)

Débat d'Orientations Budgétaires 2011 :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose qu'en ce début d'année 2011, le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), et ce préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2011, le 7 février prochain. Le Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif (Art L.2312-1 et suivants du CGCT). Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

A Launaguet, cette première étape de l'année budgétaire est cependant loin d'être conçue comme une simple obligation légale. Il s'agit de faire de ce Débat d'Orientations Budgétaires un moment d'échange entre les élus du Conseil Municipal permettant de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2011 et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2011.

▼ [Délibération n°11.01.17.002.033](#)

Avenant n°1 au contrat d'assurance des risques statutaires :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, rappelle au Conseil Municipal que les risques statutaires sont assurés par CNP Assurances et le courtier gestionnaire Gras Savoye depuis le 1^{er} janvier 2008 dans le cadre d'un marché de prestations de services d'une durée de 5 ans.

Les conditions du contrat font apparaître un taux de 4,71 % pour les agents immatriculés à la CNRACL. Aujourd'hui, CNP Assurances a émis le souhait de revoir ces conditions au vu de l'évolution des risques de la commune.

CNP Assurances propose de porter le taux du marché à 5,05 %.

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de cet avenant et dans l'affirmative d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de l'avenant n°1 au contrat d'assurance des risques statutaires portant le taux de 4,71 % à 5,05 % ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant.

Votée à la majorité avec 28 POUR et 1 ABSTENTION (G. DENEUVILLE).

▼ [Délibération n°11.01.17.003.034](#)

Demande de remise gracieuse de la majoration de retard de taxe d'urbanisme :

Une demande de remise gracieuse des pénalités dues pour non paiement de la Taxe Locale d'Équipement est parvenue au Trésor Public.

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, donne lecture de la lettre de Monsieur CAILLEAU Jérôme gérant de la SCI VILLALODGE SAINT BAPTISTE, domicilié à TOULOUSE titulaire du permis de construire PC 28207PC015 D, pour laquelle il sollicite la remise gracieuse de la majoration de retard des taxes d'urbanisme liées à son permis de construire pour un montant de 7.871,00 €.

Ce dernier justifie le non paiement dans les délais des taxes d'urbanisme par le fait qu'un transfert de permis de construire a été opéré et a retardé le paiement.

En vertu de l'article L251 du livre des Procédures Fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder ou non la remise gracieuse de majorations. Le comptable du trésor a émis un avis favorable à cette demande de remise de majoration.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De rejeter la demande de remise gracieuse de la majoration de retard de taxes d'urbanisme pour un montant de 7.871,00 € formulée par Monsieur CAILLEAU Jérôme, gérant de la SCI VILLALODGE SAINT BAPTISTE.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.01.17.004.035](#)

Ajustement de l'état de l'actif communal au 31 décembre 2010 :

Madame Aline FOLTRAN rappelle que la commune de Launaguet a transféré ses compétences en matière d'électricité au Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute Garonne (SDEHG).

Les articles L5212-19 et L 5212-20 du code général des collectivités territoriales précisent que les syndicats sont financés par des contributions des communes adhérentes qui constituent pour ces dernières une dépense obligatoire.

Ces contributions versées par la commune de Launaguet aux syndicats intercommunaux ayant reçu compétence intégrale doivent être enregistrées à l'article budgétaire 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

C'est donc à tort que des comptes de bilan ont été mouvementés jusqu'à ce jour pour prendre en charge et payer des emprunts souscrits par les EPCI.

Il convient donc lieu de procéder aux régularisations comptables suivantes par opération d'ordre non budgétaires :

**AJUSTEMENT DU HAUT DE BILAN
OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE**

COMPTES	CREDIT	COMPTES	DEBIT
2 7 6 3 5 1	7 5 1 8 5 4 , 6 1 €	1 0 6 8	7 5 1 8 5 4 , 6 1 €
2 7 6 3 8	7 9 6 7 1 , 6 3 €	1 0 6 8	7 9 6 7 1 , 6 3 €
2 3 8	4 6 1 3 7 , 3 0 €	1 0 6 8	4 6 1 3 7 , 3 0 €
2 6 6	1 0 3 4 3 5 1 , 2 2 €	1 0 6 8	1 0 3 4 3 5 1 , 2 2 €
2 7 2	0 , 4 4 €	1 0 6 8	0 , 4 4 €
	1 9 1 2 3 2 6 , 3 6 €		1 9 1 2 3 2 6 , 3 6 €

Madame FOLTRAN rappelle que les opérations d'ajustement d'actif doivent permettre au receveur municipal de passer des écritures non budgétaires qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie et ne modifient pas l'équilibre budgétaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ajustement de l'état de l'actif communal au 31 décembre 2010 ;
- Autorise le receveur municipal à effectuer les opérations d'ordre non budgétaire décrites ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.01.17.](#)

Tarifs 2011 du service jeunes :

Madame Danièle DOUROUX informe les membres du Conseil Municipal que suite à la reprise en régie directe du service jeunes, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} février 2011 et jusqu'au 31 août 2011.

1/ La cotisation annuelle pour l'adhésion à ce service municipal, actuellement de 8 €, sera portée à 10 € pour les Launaguétois et 12 € pour les extérieurs.

2/ La tarification des animations sera de :

Code	TARIFS	ACTIVITES
T1	3 €	Soirées et repas à Thèmes, Sorties à Toulouse, Soirées Concert.
T2	6 €	Sorties Aqualudia, Plage, Patinoire, Futsal, Cinéma.
T3	8 €	Sorties Cinéma + goûter, Jorkyball, Après-midi Bowling.
T4	11 €	Match Stade Toulousain, Match foot TFC, Théâtre de quartier.
T5	15 €	Sorties Bowling Soirée, Flunch + Cinéma, Lassergame, Escalade, Ski nautique, Théâtre (3T).
T6	20 €	Sorties Bowling Soirée 3 parties, Cap Découverte, Open Lasergame, Parapente, Aqualand, Walibi.
T7	25 €	Sorties Equestre, Paint Ball, Saut à l'élastique.
T8	30 €	Sorties Karting, Quad.
T9	35 €	Sorties Sli, Euroraid.
T10	0 €	Sortie Gratuite à contre partie chantier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs tels que décrits ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} février 2011.

Votée à la majorité avec 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (R. LARGETEAU, G. GLOCKSEISEN).

▼ [Délibération n°11.01.17.006.037](#)

Launa'p@ss : Mise à jour du règlement intérieur pour intégrer le service jeunes :

Madame Danièle DOUROUX, Maire adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal a délibéré le 17 décembre 2010 pour la reprise en régie directe du service jeunes.

Il convient aujourd'hui de modifier le règlement des services municipaux associés au fonctionnement de la carte ville Launa'p@ss pour intégrer le service jeunes, comme indiqué dans le document annexé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à le signer.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.01.17.007.038](#)

Demande de subvention au Conseil Régional Midi Pyrénées dans le cadre de l'aide à la diffusion pour la saison culturelle 2011 :

Madame Mona JULIEN, Maire adjointe à la Culture et au Patrimoine, soumet au Conseil Municipal pour approbation le programme détaillé ci-dessous et précise qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées au titre de l'aide à la saison pour les spectacles suivants :

Programme	Dépenses	Recettes
MOSAICA - « Oc Chaabi » Vendredi 18.02.2011 à 21h - Salle des fêtes Contrat de cession	2 500 €	Subvention du Conseil Régional « Aide à la diffusion »
TOULOUSE EN CHANSONS... Vendredi 15.04.2011 à 21h - Salle des fêtes Contrat de cession	3 000 €	Subvention du Conseil Régional « Aide à la diffusion »
DON PASTA - « Cook' n' Roll Circus » Vendredi 20.05.2011 à 21h - Salle des fêtes Contrat de cession	2 500 €	Subvention du Conseil Régional « Aide à la diffusion »

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme tel que décrit ci-dessus,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional Midi Pyrénées dans le cadre de l'aide à la saison pour l'année 2011,
- La dépense sera inscrite au budget primitif 2011 de la Ville.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.01.17.008.039](#)**Acquisition de la parcelle AO n°139 dans le cadre du projet d'extension du complexe sportif :**

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, expose au Conseil Municipal que suite au lancement de la procédure d'expropriation pour l'extension du complexe sportif de la plaine des Monges entérinée par la délibération du 30 mars 2009, le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute Garonne, après enquête publique a déclaré après enquête publique le projet d'utilité publique par arrêté du 03 septembre 2010.

Les propriétaires concernés ont été informés par courrier de cette décision et une nouvelle proposition à l'amiable au prix fixé par le service des domaines leur a été soumise.

Monsieur Georges VIDAL, propriétaire de la parcelle AO 139 d'une contenance de 1435 m² a répondu favorablement à cette proposition.

L'évaluation domaniale déterminée le 15 décembre pour cette parcelle est de : 8.610 €H.T avec une indemnité de réemploi d'un montant de 1.540 €.

Madame le Maire propose d'acquérir la parcelle AO 139 à l'amiable au prix fixé par le service des domaines. Les frais pour la finalisation de la vente par acte authentique seront à la charge de la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'acquisition de la parcelle AO 139 au prix fixé par le service des domaines, soit 10.150 €HT,
- Rappelle que les crédits seront inscrits au budget 2011 de la Ville,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession,
- Mandate l'étude de Maître TREMOSA, notaire 6 place Olivier 31000 TOULOUSE pour la rédaction de l'acte ainsi que toutes les formalités nécessaires,

Votée à la majorité avec 27 POUR, 1 CONTRE (G. GLOCKSEISEN) et 1 ABSTENTION (G. DENEUVILLE).

▼ [Délibération n°11.01.17.009.040](#)**Création de 6 emplois d'adjoint technique territorial dans le cadre d'un besoin saisonnier (6 mois) pour les écoles :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de créer 6 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe dans le cadre d'un besoin occasionnel pour assurer l'entretien des écoles chaque soir, pour une durée de 3 mois, hors vacances scolaires, au titre de l'année 2010/2011.

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N°2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Vu le Décret n°88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget 2011 – chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.01.17.009.040 BIS](#)**Délibération complémentaire à la délibération du 17 janvier 2011 relative à la création de 6 emplois d'adjoint technique territorial dans le cadre d'un besoin saisonnier (6 mois) pour les écoles, afin de rectifier une erreur matérielle.**

Dans l'exposé ci-dessous, il convient de lire :

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de créer 6 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe dans le cadre d'un besoin **saisonnier** (au lieu de occasionnel) pour assurer l'entretien des écoles chaque soir, pour une durée de **6 mois (au lieu de 3 mois)**, hors vacances scolaires, au titre de l'année 2010/2011.
Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N°2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Vu le Décret n°88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget 2011 – chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.01.17.010.041](#)

Renouvellement de la convention avec le CDG 31 pour le traitement des dossiers de retraite :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération du 31 août 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'adhésion au service « Contrôle des dossiers de retraite CNRACL » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31).

Suite aux nouveaux axes de collaboration entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2011 entre le CDG 31 et la Caisse des Dépôts et Consignations, le CDG 31 a modifié l'offre de services en matière de retraite. Il convient de renouveler la convention d'adhésion au service de retraite du CDG 31, et d'adhérer au service de base incluant le contrôle des dossiers basé sur la tarification à l'acte.

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière fixé comme suit :

TYPE DE DOSSIERS	CONTROLE
Régularisation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Pension Normale	40 €
Pension d'invalidité	40 €
Pension de réversion	40 €

Le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) pour le contrôle des dossiers de retraite basé sur une tarification à l'acte telle qu'annexée,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.01.17.011.042](#)

Enquête publique sur la demande présentée par la Société CARIF à L'UNION : avis du Conseil Municipal :

Monsieur Michel ROUGÉ, premier adjoint au maire, informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral n°167 du 7 décembre 2010, une enquête publique a été ordonnée suite à la demande présentée par la Société CARIF en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, aux fins de régularisation, diverses activités sur le site de l'unité de fabrication, conditionnement et de stockage d'avant produits pâtisseries ZA La Violette à L'UNION, dans le cadre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique qui se déroule du 10 janvier au 11 février 2011 inclus.

Le dossier est consultable auprès du service urbanisme.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Société CARIF, en vue d'exploiter, aux fins de régularisation, diverses activités sur le site de l'unité de fabrication, conditionnement et de stockage d'avant produits pâtisseries sur la ZA La Violette à L'UNION (31240).

Votée à l'unanimité.

5.2 - Questions orales.

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame Arlette SYLVESTRE a répondu oralement aux « questions orales » formulées par les élus d'opposition.

CONSEIL MUNICIPAL

du

7 février 2011



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2011

**Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 1^{ER}.02.2011, s'est réuni le 07.02.2011 à 18H30
Salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.**

Étaient présents (es) : A. SYLVESTRE, M. ROUGE, M. JULIEN, H. MILHEAU, D. DOUROUX, A. FOLTRAN, P. PAQUELET, G. LACOMBE, MC. FARCY, A. PUYO, A. BARKA, P. GALAUP, S. ARAGON, JL. GALY, M. CARDONNE, P. AGULHON, A. CANOURGUES, M. BALANSA, G. RIQUIER, B. CELY, JP JOANIQUE, R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, F. VIOULAC, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN (à partir du point 3.2) ;

Étaient représentés (es) : P. PARADIS (Pouvoir à M. ROUGE), L. JUMAIRE (Pouvoir à A. SYLVESTRE), G. GLOCKSEISEN (Pouvoir à G. DENEUVILLE pour les points 1 et 3.1).

Secrétaire de séance : MC. FARCY

▼ Délibération n°11.02.07.012.045

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 et prévision des affectations sur 2011 :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel visée par le comptable ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2010.

Les résultats de l'exercice 2010 sont présentés ci-dessous :

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 951 743.26
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 950 343.54
RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	1 399.72
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2009)	746 851.92
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	748 251.64

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 301 417.41
DEPENSES INVESTISSEMENT	2 022 959.02
RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	278 458.39
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2009)	-121 222.41
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (RECETTES)	157 235.98
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2010	
RESTES A REALISER RECETTES	285 001.41
RESTES A REALISER RAR DEPENSES	252 517.07
EXCEDENT DE FINANCEMENT DES RAR	32 484.34
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00

AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	748 251.64
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0.00
AFFECTATION AU COMPTE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES)	748 251.64

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2010.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2011.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 et de la prévision d'affectation telle que représentée dans les états ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.02.07.013.046](#)

Budget Primitif 2011 :

Le Budget Primitif est l'acte par lequel les recettes et les dépenses d'un exercice donné (année civile) sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation.

Le Budget Primitif 2011 qui est soumis à votre approbation, regroupe les grands axes d'actions de la municipalité pour 2011, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 17 janvier dernier.

L'assemblée délibérante vote le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Le Budget Primitif de la ville de Launaguet pour l'année 2011 s'équilibre en recettes et dépenses à **8.680.000,00 €**

- La section de fonctionnement s'établit à **6.680.000,00 €** :

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	1 682 440.00	002 Excédent antérieur reporté Fonct	748 251.64
012 Charges de personnel	3 233 088.00	013 Atténuation de charges	49 320.00
022 Dépenses imprévues	50 000.00	042 Opérations d'ordre entre section	131 561.00
023 Virement à la section d'investissement	540 000.00	70 Produits des services	578 246.36
042 Opérations d'ordre entre section	224 172.00	73 Impôts et taxes	3 628 830.00
65 Autres charges de gestion courante	716 000.00	74 Dotations et participations	1 482 649.00
66 Charges financières	228 500.00	75 Autres produits gestion courant	50 700.00
67 Charges exceptionnelles	5 800.00	76 Produits financiers	3 000.00
		77 Produits exceptionnels	7 442.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 680 000.00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 680 000.00

• La section d'investissement s'établit à **2.000.000,00 €** :

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS NON AFFECTES			
001 Solde d'investissement reporté		001 Solde d'investissement reporté	157 235.98
020 Dépenses imprévues investissement	23 306.13	021 Virement de la section de fonctionnement	540 000.00
040 Opérations d'ordre entre section	131 561.00	040 Opérations d'ordre entre section	224 172.00
16 Remboursement d'emprunts	528 360.80	10 Dotations Fonds divers Réserves	180 000.00
45 Opération pour compte de tiers	135 000.00	16 Emprunts et dettes assimilées	557 080.02
		27 Autres immobilisations financières	21 400.00
		45 Opération pour compte de tiers	135 000.00
TOTAL NON AFFECTEES	818 227.93	TOTAL NON AFFECTEES	1 814 888.00
OPERATIONS AFFECTES			
20 Gros entretien autres bâtiments comx	186 766.34	20 Gros entretien autres bâtiments comx	
21 Equipements des services	156 384.33	21 Equipements des services	
22 Travaux et équipements des écoles	48 101.57	22 Travaux et équipements des écoles	
23 Travaux et équipements des cantines	26 200.00	23 Travaux et équipements des cantines	
24 Travaux et équipements sportifs	140 435.47	24 Travaux et équipements sportifs	
25 Voirie et urbanisation	223 035.38	25 Voirie et urbanisation	
26 Aménagt des espaces publics et envirt	34 849.21	26 Aménagt des espaces publics et envirt	
27 Aires de jeux	12 500.00	27 Aires de jeux	
28 Travaux château et dépendances	67 520.00	28 Travaux château et dépendances	2 112.00
29 Gymnase de la Palanque	22 926.26	29 Gymnase de la Palanque	13 000.00
31 Aménagt aire accueil gens du voyage	2 053.51	31 Aménagt aire accueil gens du voyage	
33 Extension cantine Jean Rostand	1 000.00	33 Extension cantine Jean Rostand	140 000.00
37 Jardins familiaux	260 000.00	37 Jardins familiaux	30 000.00
TOTAL OPERATION AFFECTEES	1 181 772.07	TOTAL OPERATION AFFECTEES	185 112.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 000 000.00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 000 000.00

Le document budgétaire conforme à la nomenclature budgétaire M14 est annexé à cette délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Budget Primitif 2011,
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Votée à la majorité, avec 23 POUR et 6 CONTRE (R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, F. VIOLAC, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN).

▼ [Délibération n°11.02.07.014.047](#)

Subventions aux associations pour l'exercice 2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif 2011, voté lors du Conseil Municipal de ce jour ;

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe le Conseil Municipal que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 prévoit depuis 2006, que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi (donc inférieures à 23.000,00 €), l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Dans le but d'harmoniser les modalités d'attribution, il vous est proposé de prendre une délibération distincte pour l'ensemble des subventions.

Ainsi que le prévoit l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit être signée entre la Ville et l'Association bénéficiaire dès lors que le montant de la subvention est supérieur à 23 000 € et qu'en conséquence, elles seront soumises au Conseil Municipal en tant que de besoin.

Il est proposé de maintenir au même niveau les subventions aux associations pour l'ensemble des associations ayant sollicité un soutien financier, hors subventions exceptionnelles liées à des événements particuliers ou des besoins d'équipement spécifiques. Les montants proposés sont détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le bien être de la collectivité et l'animation de la vie locale, il est proposé de verser aux associations les subventions figurant sur le tableau annexé, sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies ci-dessous :

- qu'elles fournissent les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme au projet déposé :
 - . Pour les subventions de fonctionnement :
 - compte de résultat N-1,
 - budget prévisionnel N,
 - membres du bureau,
 - PV de la dernière Assemblée générale et tous documents qu'elles jugeront utiles ;
 - . Subvention exceptionnelles : sur justificatifs.

■ que les sommes versées au titre des subventions soient utilisées dans l'intérêt des membres des associations concernées ;

■ qu'un intérêt local se dégage des activités proposées par l'association.

Considérant que les associations doivent être ouvertes à tous les habitants concernés par l'activité proposée, toute association ne se conformant pas à cet objectif se verrait systématiquement refuser l'octroi de la subvention.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal présidents d'associations de ne pas participer au vote.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer les subventions pour l'exercice 2011 telles qu'énumérées dans le tableau joint en annexe.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2011.

Votée à la majorité, avec 24 POUR , 2 CONTRE (G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN) et 1 ABSTENTION (V. ALBELDA).

Messieurs H. MILHEAU et P. PAQUELET, présidents d'associations n'ont pas participé au vote.

▼ [Délibération n°11.02.07.015.048](#)

Convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté Urbaine pour l'extension du cimetière :

Monsieur Henri MILHEAU, Maire adjoint, informe les membres de l'assemblée que le cimetière communal de Launaguet arrive à saturation et sera prochainement en incapacité d'accueillir de nouvelles sépultures. La commune a demandé à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse de procéder à une nouvelle extension dans le périmètre du cimetière actuel.

L'extension projetée se fera au sud sur un terrain contigu au cimetière existant, appartenant à la commune.

Ce terrain représente une surface de 1.600 m² environ, sur lequel seront aménagés à terme 100 emplacements, caveaux et tombes, environ. Le nombre définitif de sépultures dépendra du plan d'aménagement proposé par la maîtrise d'œuvre. Le projet prévoit également le doublement des cases du columbarium existant.

Cette opération comprend :

- la préparation des terrains pour les sépultures comprenant le nivellement du sol et le terrassement en déblais - remblais des terrains avec remise en forme de la couche superficielle arable de terre végétale sur parcelles ;
- la délimitation par des bordures des emprises destinées à accueillir les zones de sépultures ;
- la mise en place d'un dispositif d'assainissement pluvial et son raccordement au réseau existant ;
- l'établissement d'un système de drainage ;
- la création des cheminements internes (circulation PL et piétonne) ;
- la mise en place de mobiliers urbains (bancs bétons) et de 36 cases de columbarium ;
- les aménagements paysagers de l'extension.

L'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son 1^o alinéa que la Communauté Urbaine peut confier la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une commune membre.

Aussi, dans un souci de cohérence globale du projet, la commune propose au Grand Toulouse de mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique études et travaux qui faciliterait et rationaliserait la globalité des travaux.

La commune propose à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse d'être désignée en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation de ces aménagements, dans les conditions définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le montant prévisionnel de la réalisation de l'extension du cimetière est estimé à 112.000,00 €HT de travaux incombant au Grand Toulouse, à savoir :

- la préparation des terrains pour les sépultures comprenant le nivellement du sol et le terrassement en déblais - remblais des terrains avec remise en forme de la couche superficielle arable de terre végétale sur parcelles ;
- la délimitation par des bordures des emprises destinées à accueillir les zones de sépultures ;
- la mise en place d'un dispositif d'assainissement pluvial et son raccordement au réseau existant ;
- l'établissement d'un système de drainage ;

- la création des cheminements internes (circulation PL et piétonne) ;
- la mise en place de mobiliers urbains (bancs bétons) et de 36 cases de columbarium ;
- les aménagements paysagers de l'extension.
- Les frais de géomètre, de maîtrise d'œuvre et divers.

Etant précisé que le foncier reste propriété communale.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse de procéder à la désignation de la commune de Launaguet en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux d'extension du cimetière dans les conditions définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- Approuve les termes de la convention ci-annexée, qui pourrait intervenir entre le Grand Toulouse et la Ville de Launaguet pour définir les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'extension du cimetière communal ;
- Précise que le financement de cette opération sera assuré à l'aide des crédits inscrits à cet effet au budget 2011 ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage unique et tous actes aux effets ci-dessus.

Votée à la majorité avec 27 POUR et 2 CONTRE (G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN).

▼ [Délibération n°11.02.07.016.049](#)

Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour besoin occasionnel :

Madame Aline FOLTRAN Maire Adjointe, expose à l'assemblée que dans le cadre d'un besoin occasionnel aux services techniques municipaux (espaces verts), il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps complet, pour une durée de 3 mois.

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération.

Considérant les besoins du service,

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Vu le Décret n°88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- Précise que la dépense est inscrite au budget 2011 de la Ville – chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.02.07.017.050](#)

Création d'un emploi de technicien supérieur territorial pour besoin occasionnel au service informatique :

Mme Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi de technicien supérieur territorial, non titulaire à temps complet, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

Le traitement sera fixé par l'autorité territoriale au vu des compétences et de l'expérience de l'agent, en référence à l'échelle 6.

Considérant les besoins des différents services municipaux et des écoles dans le domaine informatique,

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 95-29 du 10.01.95 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens supérieurs territoriaux,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la Dépense est inscrite au BP 2011 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.02.07.018.051](#)**Mise à jour du tableau du régime indemnitaire de la Ville au 1^{er} mars 2011 :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau du régime indemnitaire du personnel municipal de la Ville suite aux avancements de grades et aux modifications des cadres d'emploi de la filière technique.

Vu la loi 84-53 du 26.01.1984 et notamment son article 88,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
Vu le décret N°91.875 du 6.09.1991

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De modifier le tableau du régime indemnitaire du personnel municipal de la Ville comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2011. Les nouveaux montants sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.
- La dépense est inscrite au BP 2011 de la Ville, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.02.07.019.052](#)**Communication du rapport d'activités 2009 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers :**

Monsieur Henri MILHEAU, Maire Adjoint et délégué de la Commune auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers, informe l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent adresser à chaque commune membre un rapport annuel retraçant leurs activités.

Le SMBVH a transmis son rapport d'activités au titre de l'année 2009 et ce document doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Vu l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la communication au Conseil Municipal du rapport d'activité du syndicat mixte du bassin versant de l'Hers pour l'année 2009.

▼ [Délibération n°11.02.07.020.053](#)**Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers : Convention pour l'aménagement de la plaine des Monges :**

Monsieur Henri MILHEAU, Maire adjoint, informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers a engagé une réflexion approfondie qui a débouché sur la mise en place d'un programme pluriannuel d'entretien et de restauration de l'Hers Mort.

Une première tranche a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 11.04.2003, modifiée le 18.02.2005.

Une seconde tranche a été déclarée d'intérêt général le 12.10.2009.

Un volet spécifique concerne la mise en œuvre d'opérations de renaturation de la rivière dans un objectif de développement durable. En outre le SMBVH oriente de plus en plus son action vers la mise en valeur des milieux aquatiques par la préservation, notamment, des zones humides.

Dans ce cadre, la Commune de Launaguet, membre du Syndicat Mixte, a engagé une réflexion sur l'aménagement du site naturel des « Fourragères » sur la plaine des Monges, reconnu d'intérêt écologique.

Ce site, d'une superficie de 24.155 m², appartenant à la commune depuis 1990, est constitué d'une prairie naturelle humide, d'une mare et d'une roselière. Par comblement, manque d'eau et non entretien, la mare est actuellement dégradée.

Afin de transformer cet espace naturel en lieu d'animation et d'observation destiné à terme à être ouvert au public, la Commune de Launaguet souhaite mettre en œuvre une opération qui visera à :

- . recréer l'équilibre écologique du milieu,
- . maîtriser les limites de la zone,
- . définir sa transition avec le milieu environnant.

Sur ce même secteur, le SMBVH va procéder à une importante opération de renaturation de l'Hers dans sa partie située en rive gauche et longeant la plaine des Monges.

Par cette opération d'aménagement du lit de l'Hers Mort, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers souhaite, au delà de la restauration du milieu, participer activement à la reconstitution et au renforcement des continuités écologiques autour du réseau hydrographique.

L'objectif de cette opération est de restaurer et de mettre en valeur la rivière sur 800 m. afin de la remettre en bon état de fonctionner soit :

- aménager les berges par la création de rampes permettant un accès au plus près de la rivière dans une optique de réappropriation de ce milieu naturel,
- restaurer et valoriser la végétation rivulaire afin qu'elle soit plus équilibrée (au niveau des essences, des âges et des strates) et qu'elle joue pleinement son rôle dans la protection des berges, l'amélioration de la qualité de l'eau, des paysages et de la biodiversité,
- favoriser les processus d'ajustement morphodynamique (et par corrélation le fonctionnement de l'écosystème) suite aux travaux de re-calibrage qui ont fortement perturbé ceux-ci.

Afin de connecter ces deux opérations étroitement liées, la Commune et le SMBVH conviennent de formaliser une convention de partenariat qui vise à définir les modalités d'intervention techniques et financières de chaque intervenant.

La maîtrise d'ouvrage de ces opérations sera assurée par le SMBVH précision faite que le maître d'ouvrage assure son rôle jusqu'à l'achèvement de la garantie. Seul l'aménagement lié à la réalisation du cheminement connectant la pare à l'Hers restera sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Compte tenu de l'intérêt tout particulier que représente cette opération en terme de mise en valeur du milieu naturel, le SMBVH par délibération du 27 janvier 2011 a :

- autorisé la signature de la convention de partenariat à intervenir avec la commune de Launaguet telle que présentée en annexe,
- pris en charge le financement intégral des travaux qui s'élèvent à la somme de 120.000 €TTC.

Monsieur Henri MILHEAU, Maire adjoint, propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention qui fixe les modalités pour l'aménagement de la plaine des Monges, et notamment le site naturel des « Fourragères ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat à intervenir avec le SMBVH pour l'aménagement de la plaine des Monges, et notamment le site naturel des « Fourragères ».
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Votée à l'unanimité.

Questions orales :

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame Arlette SYLVESTRE a répondu oralement aux « questions orales » formulées par les élus d'opposition.

▼ DÉCISIONS DU MAIRE***Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)***

La Ville de Launaguet a conclu et signé un contrat relatif à la maintenance du logiciel Eurofact avec l'entreprise ECP Informatique, sise à FIGEAC (46) pour un montant annuel de 1.050 €HT.
Ce logiciel est utilisé par le service de restauration scolaire.
Les sommes nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrites au Budget 2011.

Les membres de l'assemblée ont pris note du compte rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONSEIL MUNICIPAL

du

28 mars 2011



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2011

**Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 22.03.2011, s'est réuni le 28.03.2011 à 18H30
Salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.**

Étaient présents (es) :

A. SYLVESTRE, M. ROUGE, M. JULIEN, H. MILHEAU, D. DOUROUX, A. FOLTRAN, P. PAQUELET, G. LACOMBE, MC. FARCY, A. PUYO, A. BARKA, P. GALAUP, JL. GALY, M. CARDONNE, P. AGULHON, A. CANOURGUES, M. BALANSA, G. RIQUIER, B. CELY, L. JUMAIRE, R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN.

Étaient représentés (es) :

P. PARADIS (Pouvoir à M. ROUGE), S. ARAGON (Pouvoir à MC. FARCY), JP. JOANIQUE (Pouvoir à A. FOLTRAN).

Était Absent : F. VIOLAC

▼ [Délibération n°11.03.28.021.057](#)

Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) pour la réhabilitation de l'aire de jeux située au lotissement des Cerisiers :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe le Conseil Municipal que la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Par circulaire du 24 février 2011 qui fixe les conditions d'attribution de cette dotation, le Préfet de la Haute-Garonne fait appel à projets en vue de l'obtention de financement au titre de la DETR.

A ce titre la commune de Launaguet peut prétendre à une subvention pour la réhabilitation de l'aire de jeux du lotissement des Cerisiers.

Il s'agit d'une remise à niveau complète de cette aire de jeux réservée aux enfants de moins de 6 ans comprenant 3 jeux, une nouvelle signalisation et la reprise du sol en gravier roulé.

L'enveloppe budgétaire réservée à ce projet est de 12.000 €TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de financement au titre de la DETR.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29.12.2010 de finances pour 2011,
Vu les articles L.2334-32 à 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire préfectorale du 24.02.2011,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR - programmation 2011 pour la réhabilitation de l'aire de jeux du lotissement des cerisiers,
- Dit que la dépense est inscrite au Budget 2011 – opération 27,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.03.28.022.058](#)

Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un camion de 3.5 tonnes pour les services techniques :

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2011 pour l'acquisition d'un camion tôle de 3,5 tonnes destiné aux services techniques municipaux.

Le coût d'acquisition de cet équipement s'élève à 18.867,26 €HT et 22.565,24 €TTC.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au meilleur taux possible auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un camion tôle de 3,5 tonnes destiné aux services techniques municipaux.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.03.28.023.059](#)**Convention de coopération avec le Pôle Emploi de Saint-Alban / Castelginest :**

Monsieur Gilles LACOMBE, Maire adjoint, informe les membres de l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur la convention de coopération entre la Ville de Launaguet et le Pôle emploi de Saint-Alban/Castelginest, telle que présentée en annexe.

Cette convention détermine les conditions et les modalités d'organisation du partenariat entre la Ville de Launaguet et l'antenne Pôle Emploi de Saint-Alban/Castelginest afin d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi domiciliés dans la commune.

Les Launaguétois pourront ainsi solliciter des informations sur les formalités administratives et les démarches à accomplir dans le cadre de leur recherche d'emploi. Des demandes d'information de la part d'entreprises présentes sur le territoire communal ou en cours d'installation pourront également être traitées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention entre la Ville de Launaguet et le Pôle Emploi de Saint-Alban/Castelginest telle qu'annexée,
- Autorise Madame le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.03.28.024.060](#)**Convention de mise à disposition de locaux à Cépière Formation :**

Monsieur Gilles LACOMBE, Maire adjoint, propose au Conseil Municipal d'adopter la convention de mise à disposition de la salle de réunion du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville en faveur de l'Association Cépière Formation, sise 28 rue de l'Aiguette à Toulouse (31100), le jeudi de 14h00 à 17h30, telle qu'annexée.

Cette association est notamment chargée par le Conseil Général de la Haute-Garonne d'assurer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. A ce jour, une vingtaine de Launaguétois bénéficient d'un suivi personnalisé avec cette structure.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux municipaux en faveur de l'Association Cépière Formation, telle qu'annexée,
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.03.28.025.061](#)**Projet de PLU du Grand Toulouse / Commune d'Aucamville - avis du Conseil Municipal :**

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire de Launaguet, informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin au 17 juillet 2010, le Commissaire Enquêteur a rendu ses conclusions en août 2010 et a émis un avis favorable comportant des réserves sur 5 orientations : (avis défavorable pour 4 orientations d'aménagement et un avis favorable sous réserve pour une cinquième orientation d'aménagement (cf. annexe 5.1).

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Grand Toulouse, en collaboration avec la commune d'Aucamville, a décidé de réétudier ces 5 orientations d'aménagement et de relancer la concertation.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal donne un nouvel avis sur le projet de PLU du Grand Toulouse / Commune d'Aucamville arrêté le 16 décembre 2010.

La commune de Launaguet est sollicitée pour émettre un avis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).

Il est proposé au Conseil Municipal d'affirmer son adhésion aux orientations définies dans le PADD et leurs traductions dans le projet de PLU :

- Accueillir l'arrivée de nouveaux habitants en assurant un développement cohérent,
- Tirer profit de la localisation des sites économiques situés au cœur du projet de recomposition urbaine d'entrée d'agglomération de la RD 820,
- Améliorer le cadre de vie et conforter la centralité villageoise,
- Favoriser les liens inter quartiers et l'accessibilité du territoire communal,
- Préserver l'environnement naturel.

La commune de Launaguet partage la position de la commune d'Aucamville, dans sa volonté de densifier la commune, de promouvoir la création de logements sociaux par la mise en place de Servitude de Mixité Sociale (SMS), de promouvoir un

transport en commun en site propre (TCSP) le long de la route départementale (RD) 820, de créer des connexions entre les RD 4 et RD 820, et de renforcer la trame verte en bord de l'Hers.

Les terrains situés à proximité immédiate de Launaguet ne sont pas concernés par des évolutions majeures : zones inondables le long de l'Hers, zone N pour le terrain d'Ayguevives.

Il est toutefois noté que l'emplacement réservé n° 30 sur le PLU de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse – Ville de Launaguet, ayant pour objet le réseau vert (pistes cyclables et piétonnes) le long de l'Hers, n'est pas prolongé sur le territoire de la commune d'Aucamville.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable au projet de PLU de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse / commune d'Aucamville,
- Demande la prise en compte de la recommandation relative au réseau vert le long de l'Hers (rive droite).

Votée à la majorité avec 26 POUR et 3 ABSTENTIONS (R. LARGETEAU, F. VIOLAC, V. ALBELDA).

▼ [Délibération n°11.03.28.026.062](#)

SDEHG - Remplacement d'un candélabre vétuste situé à l'angle de la rue Jupiter et de l'impasse Uranus :

Monsieur Henri MILHEAU, Maire adjoint, informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne a étudié le remplacement d'un candélabre vétuste situé à l'angle de la rue Jupiter et de l'impasse Uranus, comprenant :

- la démolition d'un massif béton existant,
- la fourniture et poste sur le nouveau massif d'un mât en acier galvanisé de 8 mètres de hauteur, équipé d'une console double de récupération et de 2 lanternes routières de récupération.

Le coût total de ce projet est estimé à 1.928 € TTC.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 558 €.

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Ville de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,
- Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 558 €,
- La dépense est prévue au Budget 2011.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.03.28.027.063](#)

Création de 3 emplois occasionnels (3 mois renouvelable) d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour les écoles, hors vacances scolaires :

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de créer 3 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe dans le cadre d'un besoin occasionnel pour assurer l'entretien des écoles chaque soir, pour une durée de 3 mois renouvelable, hors vacances scolaires, au titre de l'année 2010/2011.

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 alinéa 2,

Vu le décret N°2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n°88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget 2011 – chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.03.28.064](#)**Création d'un emploi d'attaché territorial pour le service des finances et des marchés publics :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2011 pour le poste de responsable du service des finances et des marchés publics, vacant depuis le 7 mars 2011.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6,

Vu les décrets n°87-1099 et n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifiés portant statut cadre d'emploi des attachés territoriaux et fixant leurs échelonnements indiciaires,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2011, chapitre 012 « Charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.03.28.](#)**Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2012 :**

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, Madame le Maire a procédé publiquement au tirage au sort des jurés inscrit sur la liste provisoire à partir des listes électorales.

Questions orales :

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame Arlette SYLVESTRE a répondu oralement aux « questions orales » formulées par les élus d'opposition.

▼ DÉCISIONS DU MAIRE
Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Renouvellement pour une durée de 5 ans du contrat relatif à la location et à l'entretien de la machine à affranchir dans les conditions suivantes :

ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL EN €	
SATAS, 107 rue Henri Barbusse, BP 305, 92110 CLICHY Cédex	790,00 €HT	944,84 €TTC

Les sommes nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrites au Budget 2011.

Renouvellement pour une durée de 5 ans du contrat relatif à la location de la balance postale dans les conditions suivantes :

ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL EN €	
SATAS, 107 rue Henri Barbusse, BP 305, 92110 CLICHY Cédex	699,00 €HT	836,00 €TTC

Les sommes nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrites au Budget 2011.

Le gymnase de La Palanque a été mis gracieusement à disposition de l'association « Launaguet Club Basket » dans le cadre du stage de basket organisé pour des enfants du 7 au 11 mars 2011 inclus. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention.

Renouvellement pour une année à compter du 1^{er} janvier 2011 de la convention de prestation pour la prise en charge des échanges d'information sur les bornes de badgeage par une prise en main à distance dans les conditions suivantes :

ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL EN €	
SIGEC, Le Clos Fleuri, Route de Beaudinard, 13400 AUBAGNE	6.392,00 €HT	7.644,83 €TTC

Les sommes nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrites au Budget 2011.

Décision modificative relative à la régie générale monétaire de recettes et d'avances du service des finances de la Ville de Launaguet suite à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale de la Haute-Garonne.

Décision modificative relative à la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Launaguet suite à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale de la Haute-Garonne.

Signature d'un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du cimetière dans les conditions suivantes :

ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL EN €	
SEBA SUD OUEST 34 Bis chemin du Chapitre, 31100 TOULOUSE	6.392,00 €HT	7.644,83 €TTC

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au Budget 2011.

Signature d'un marché de fauchage de fossés, d'accotements et de parcelles dans les conditions suivantes :

ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL EN €	
CAUSSAT , 1 chemin de Sandreau, 31700 DAUX	4.250,00 €HT	5.083,00 €TTC

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au Budget 2011.

Signature d'un marché de services de téléphonie mobile dans les conditions suivantes :

ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL EN €			
	HT		TTC	
	MINIMUM	MAXIMUM	MINIMUM	MAXIMUM
ORANGE FRANCE 1 avenue Nelson Mandela, 94745 ARCUEIL	3.000,00	12.000,00	3.588,00	14.352,00

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au Budget 2011.

Marché pour l'acquisition d'un camion tôle de 3,5 tonnes pour les services techniques municipaux dans les conditions suivantes :

ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL EN €	
SOMEDA FIAT 123 route de Revel, 31400 TOULOUSE	18.867,26 €HT	22.565,24 €TTC

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget 2011.

Les membres de l'assemblée ont pris note du compte rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONSEIL MUNICIPAL

du

26 avril 2011



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2011

**Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 19.04.2011, s'est réuni le 26.04.2011 à 18H30
Salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.**

Étaient présents (es) :

A. SYLVESTRE, M. ROUGE, H. MILHEAU, D. DOUROUX, A. FOLTRAN, P. PAQUELET, G. LACOMBE, MC. FARCY, A. BARKA, P. GALAUP, P. PARADIS, JL. GALY, M. CARDONNE, A. CANOURGUES, M. BALANSA, G. RIQUIER, JP JOANIQUE, G. SCHAEFFER, F. VIOULAC, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN.

Étaient représentés (es) :

M. JULIEN (Pouvoir à M. ROUGE), A. PUYO (Pouvoir à Gérard RIQUIER), S. ARAGON (Pouvoir à MC. FARCY), P. AGULHON (Pouvoir à D. DOUROUX), B. CELY (Pouvoir à P. GALAUP), L. JUMAIRE (Pouvoir à A. SYLVESTRE), R. LARGETEAU (Pouvoir à F. VIOULAC), V. ALBELDA (Pouvoir à G. SCHAEFFER).

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

▼ **Délibération n°11.04.26.029.077**

Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2011 :

Le Conseil Municipal doit délibérer chaque année pour fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Rappel des taux votés en 2010

- Taxe d'habitation : 11,28%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,94%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37%.

Bases d'imposition prévisionnelles pour 2011 notifiées par les services fiscaux :

TAXES	BASES 2011
TAXE D'HABITATION	7 219 000
TAXE SUR LE FONCIER BATI	6 166 000
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	27 500

Il est proposé de ne pas appliquer de hausse aux taux 2010, ce qui donnerait les résultats suivants :

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2011			
TAXES	BASES 2011	TAUX	MONTANT CONTRIBUTIONS DIRECTES
TAXE D'HABITATION	7 219 000	11,28 %	814 303
TAXE SUR LE FONCIER BATI	6 166 000	17,94 %	1 106 180
TAXE SUR LE FONCTIER NON BATI	27 500	155,37 %	42 727
PRODUIT ATTENDU 2011			1 963 210
RAPPEL INSCRIPTION BP 2011			1 908 515

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le produit attendu des taxes directes locales pour 2011 à 1 963 210 € (article 7311 du budget) ;
- **Fixe** les taux de fiscalité directe pour 2011 de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation : 11,28 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,94 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37 %

Votée à la majorité avec 27 POUR et 2 CONTRE (G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN).

Renouvellement des contrats passés avec la SA SACPA dans le cadre de la prestation de gestion des animaux errants :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée qu'il convient de renouveler les contrats de service passés avec la SA SACPA (service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal) arrivent à expiration les 15 mai (capture) et 1^{er} juillet (accueil en fourrière) prochains. Afin d'éviter une rupture de service public, il est proposé au Conseil Municipal de les renouveler tels que présentés en annexes dans les conditions suivantes :

● Contrat pour la période du 16 mai 2011 au 30 juin 2011 :

Ce contrat comprend :

- La capture, le ramassage et le transport des animaux errants sur la voie publique 24 h / 24 heure et 7 j / 7 jour.
- Coût de la prestation : 0,681 €HT par an et par habitant.

● Contrat global à partir du 1^{er} juillet 2011 et jusqu'au 31 décembre 2011 :

Ce contrat comprend les deux prestations :

- La capture, le ramassage et le transport des animaux errants, blessés, décédés sur la voie publique.
- L'exploitation de la fourrière animale.

Coût de la prestation : 0,963 €HT par an et par habitant.

Ce contrat pourra être reconduit expressément 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer les deux contrats tels que décrits ci-dessus,
- Précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2011.

Votée à l'unanimité.

Piscine Municipale : date d'ouverture et droits d'entrée pour l'été 2011 :

Monsieur Pascal PAQUELET, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la période d'ouverture de la piscine municipale pour la période estivale 2011 et sur les droits d'entrée. La commission sports et loisirs propose de ne pas augmenter les tarifs pratiqués en 2010 et de les reconduire tels que détaillés ci-dessous :

TARIF PISCINE MUNICIPALE SAISON 2011	TICKET A L'UNITE	CARNET DE 12 TICKETS (Au prix de 10)
ENFANTS (De 2 à 17 ans révolus) VISITEURS ETUDIANTS DEMANDEURS D'EMPLOI	1,30 €	13,00 €
ADULTES	2,50 €	25,00 €

L'entrée de la piscine est gratuite pour :

- . Les services d'animation municipaux, dans le cadre de leurs activités.
- . Les enfants de moins de deux ans.

La validité des tickets délivrés en 2011 est limitée à deux ans : 2011 et 2012. Les tickets émis en 2010 sont valables pour l'année 2011.

La piscine municipale accueillera le public du 2 juillet au 3 septembre 2011 inclus :

- . Jours et heures d'accueil du public : du mardi au dimanche de 13h00 à 20h00.
- . Le mardi matin de 10h30 à midi, le bassin sera réservé aux services d'animation municipaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer les tarifs tels que décrits ci-dessus pour la période estivale 2011.

Votée à la majorité avec 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN).

▼ [Délibération n°11.04.26.032.080](#)**Mise à disposition de la piscine municipale pour l'été 2011 :**

M. Pascal PAQUELET, Maire adjoint, explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une mise à disposition de la piscine municipale de Launaguet aux maîtres nageurs engagés par la collectivité en période estivale pour y exercer des cours de natation notamment.

M. Pascal PAQUELET propose que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux sous réserve que les intéressés contractent une assurance spécifique.

Il demande également au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions relatives à cette mise à disposition qui se fera les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches de 10h00 à 12h30.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la mise à disposition à titre gracieux de la piscine municipale aux maîtres nageurs engagés pour la période estivale 2011.
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions relatives à cette mise à disposition aux jours et heures convenus.

Votée à la majorité avec 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN).

▼ [Délibération n°11.04.26.033.081](#)**Renouvellement pour une année de l'emploi de rédacteur territorial, non titulaire, pour le service urbanisme, aménagement et affaires juridiques :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler pour une durée d'un an l'emploi de rédacteur territorial non titulaire, créé par délibération du conseil municipal en avril 2009, et reconduit en avril 2010, pour le service urbanisme, aménagement et affaires juridiques, dans l'attente de la réussite au concours de l'agent en poste.

Cet emploi relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26.01.1984 modifiée est ouvert aux candidats non titulaires remplissant les conditions de diplômes et d'expérience dans le domaine concerné.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Considérant les besoins de la commune et les spécificités de ce poste au sein du service Urbanisme, Aménagement et Affaires juridiques,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 notamment ses articles 3 et 34,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement pour une année de l'emploi de rédacteur territorial non titulaire dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- La dépense est inscrite au BP 2011 de la Ville – chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.04.26.034.082](#)**Convention entre la Ville et M. LAYANI pour la mise à disposition du terrain destiné à l'accueil du public à l'occasion du tir du feu d'artifice le 13 juillet 2011 :**

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation des manifestations du 13 juillet 2011, la ville a sollicité M. LAYANI, propriétaire d'une parcelle cadastrée AR n° 130, située plaine des Monges, pour la mise à disposition de ce terrain destiné à l'accueil du public lors du tir du feu d'artifice.

La mise à disposition est consentie pour la période du lundi 4 juillet à 8h00 au vendredi 15 juillet 2011 à 18h00.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe afin de définir les termes de cette mise à disposition.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à disposition à titre gracieux du terrain de M. LAYANI,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.04.26.035.083](#)**Tarifs des buvettes (piscine, manifestations municipales, concerts, ...) et droits de place pour les marchands ambulants (Étals mobiles, cirques, théâtres, ...) :**

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, propose au Conseil Municipal de délibérer pour la reconduction des tarifs pratiqués pour les ventes de boissons, confiseries, glaces, ...etc, lors des manifestations municipales et à la piscine municipale, ainsi que pour les droits de place relatifs à l'occupation du domaine public municipal hors voirie, dont doivent s'acquitter les marchands ambulants qui souhaitent s'installer sur le territoire de la commune lors des diverses manifestations (les cirques, les théâtres « guignols », ... etc).

Les tarifs pratiqués en la matière ont été fixés par délibération du Conseil Municipal.

PRIX DE VENTE DES BOISSONS AU 1^{er} JUILLET 2011	
EAU MINERALE 50 cl	0,90 €
CAFE	0,90 €
BOISSONS 20 cl (emballage carton)	0,90 €
BOISSONS 33 cl (emballage métal)	1,40 €
CONFISERIES	0,80 €
GLACES	0,80 €
GLACES CORNETTO	1,20 €
DROITS DE PLACES DES MARCHANDS AMBULANTS AU 1^{er} JUILLET 2011	
PAR JOURNEE ET PAR ACTIVITE	40,00 €
PAR DEMI-JOURNEE ET PAR ACTIVITE	25,00 €

Il est maintenu, pour des raisons de sécurité et de réglementation liées à la vente d'électricité, de refuser tout branchement électrique sur les bâtiments municipaux pour toutes les manifestations. Les marchands ambulants devront soit solliciter un branchement spécifique, provisoire auprès d'EDF, soit disposer du matériel nécessaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer les tarifs et les dispositions susvisés à compter du 1^{er} juillet 2011.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.04.26.036.084](#)**Tarifs pour l'année scolaire 2011/2012 : Restauration scolaire, repas portés à domicile, AIC, Garderie du Mercredi, garderie occasionnelle, et centre de loisirs sans hébergement :**

Madame Danièle DOUROUX, Maire adjointe, propose aux membres de l'assemblée de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2011/2012 pour les prestations municipales suivantes :

■ RESTAURATION SCOLAIRE :

Restauration Scolaire – année 2011/2012	
Tarif ordinaire (enfant)	2,78 €
Tarif ordinaire (adulte)	4,64 €

■ REPAS PORTÉS À DOMICILE :

Repas portés à domicile – année 2011/2012	
Résidents à Launaguet	6,17 €
Extérieurs à Launaguet	8,18 €

BAREME DE REDUCTIONS (enfants uniquement)		AIC midi (1h30) + Restauration = Reste à la charge de la Famille
Tarif A	Quotient inférieur à 170 €	0,53 + 0 = 0,53 €
Tarif B	Quotient compris entre 171 € et 250 €	0,53 + 0,69 € = 1,22 €
Tarif C	Quotient compris entre 251 € et 300 €	0,53 + 1,38 € = 1,91 €
Tarif D	Quotient compris entre 301 € et 400 €	0,53 + 2,09 € = 2,62 €
Tarif E	Quotient supérieur à 401 €	0,53 + 2,78 € = 3,31 €

Calcul du quotient :

(Total des ressources + allocations diverses) – loyer = Quotient

Nombre de personnes vivant au foyer = Quotient

(sachant qu'une personne isolée compte double)

Le décret N°2006.753 du 29 Juin 2006 précise que le prix de la restauration scolaire est fixé par la Collectivité Territoriale qui en a la charge. Toutefois, ce prix ne doit pas être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, ce qui est le cas pour Launaguet.

■ AIC, GARDERIE DU MERCREDI ET GARDERIES OCCASIONNELLES :

Les tarifs des AIC, de la garderie du mercredi et des garderies occasionnelles pour l'année scolaire 2011/2012 sont fixés en fonction des critères établis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

La commission Enfance - Jeunesse propose pour l'année scolaire 2011/2012, un tarif préférentiel avec une base horaire indivisible, payable par mois, de 0,35 €/par heure.

AIC matin (1 h)	0,35 €
AIC soir (2 h)	0,70 €
AIC midi (1h30)	0,53 €
Garderie du mercredi	1,00 €
AIC occasionnel matin	1,00 €
AIC occasionnel soir	2,00 €
Garderie occasionnelle du mercredi)	2,00 €

En ce qui concerne les AIC du soir, et compte tenu des temps de trajet, les vingt premières minutes de présence ne sont pas payantes pour les familles dont plusieurs enfants sont scolarisés aux écoles élémentaires A. Rimbaud, des Sables et maternelle A. Rimbaud.

■ CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT :

● JOURNÉE : 6,91 + TARIF REPAS

Tarif A	Quotient inférieur à 170 €	6,91 + 0,00 = 6,91 €
Tarif B	Quotient compris entre 171 € et 250 €	6,91 + 0,69 = 7,60 €
Tarif C	Quotient compris entre 251 € et 300 €	6,91 + 1,38 = 8,29 €
Tarif D	Quotient compris entre 301 € et 400 €	6,91 + 2,09 = 9,00 €
Tarif E	Quotient supérieur à 401 €	6,91 + 2,78 = 9,69 €

Mercredi de concertation et Vacances scolaires

● ½ JOURNÉE : 4,06 + TARIF REPAS

Tarif A	Quotient inférieur à 170 €	4,06 + 0,00 = 4,06 €
Tarif B	Quotient compris entre 171 € et 250 €	4,06 + 0,69 = 4,75 €
Tarif C	Quotient compris entre 251 € et 300 €	4,06 + 1,38 = 5,44 €
Tarif D	Quotient compris entre 301 € et 400 €	4,06 + 2,09 = 6,15 €
Tarif E	Quotient supérieur à 401 €	4,06 + 2,78 = 6,84 €

Mercredi après-midi et Mercredi matin pour les journées de concertations

Les ½ journées d'accueil au CLSH, pendant les vacances scolaires, concernent exclusivement les matins.

● LES JOURNEES VACANCES AVEC AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE (AVS) AU CLSH :

4,06 €+ (Tarif repas)

Ces journées concernent exclusivement les enfants accompagnés d'une AVS (AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE) pendant les vacances de l'année scolaire (Toussaint, Noël, Hiver, Pâques).

● LES SORTIES A LA JOURNEE **3,50 €**

Les enfants du personnel municipal et du CCAS sont rattachés à la catégorie des usagers de Launaguet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs et le barème de réduction tels que proposés ci-dessus, à compter du 5 septembre 2011.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.04.26.037.085](#)

Centre de Loisirs sans hébergement : Programme / tarifs des séjours, veillées et sortie à la journée pour l'été 2011 :

Madame Danièle DOUROUX, Maire adjointe, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du Centre de loisirs sans hébergement pour la période estivale 2011.

PROGRAMME et TARIFS DE L'ETE 2011

LES SEJOURS :

6/8 ANS

- 1 séjour de 5 jours à CORDES SUR CIEL (82) pour les 6/8 ans du 4 au 8 Juillet 2011
Tarifs proposés :
170.00 € pour les enfants de LAUNAGUET
204.00 € pour les enfants extérieurs à la COMMUNE
- 1 séjour de 5 jours à CORDES SUR CIEL (82) pour les 6/8 ans du 11 au 15 Juillet 2011
Tarifs proposés :
170.00 € pour les enfants de LAUNAGUET
204.00 € pour les enfants extérieurs à la COMMUNE

8/12 et 9/12 ANS

- 1 séjour de 5 jours à PORT LEUCATE (11) pour les 9/12 ans du 4 au 8 juillet 2011
Tarifs proposés :
210.00 € pour les enfants de LAUNAGUET
252.00 € pour les enfants extérieurs à la COMMUNE
- 1 séjour de 5 jours à PORT LEUCATE (11) pour les 9/12 ans du 11 au 15 juillet 2011
Tarifs proposés :
210.00 € pour les enfants de LAUNAGUET
252.00 € pour les enfants extérieurs à la COMMUNE
- 1 séjour de 5 jours à PORT LEUCATE (11) pour les 8/12 ans du 29 août au 2 septembre 2011
Tarifs proposés :
210.00 € pour les enfants de LAUNAGUET
252.00 € pour les enfants extérieurs à la COMMUNE

Pour ces séjours des réductions CAF sont accordées en fonction du quotient familial, les chèques vacances sont acceptés. Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS, toutefois un minimum de 30 € reste à la charge de la famille après déduction de toutes les aides.

La totalité du séjour est payable à l'avance lors de l'inscription.

Si pour des raisons médicales, un enfant devait interrompre le séjour, les jours d'absence seraient remboursés sur la base du prix d'une journée de CLSH :

- **9,69 €** pour les enfants de LAUNAGUET,
- **13,14 €** pour les extérieurs.

En cas d'annulation non justifiée avant le départ, **30 €** seront à la charge de la famille.

LES VEILLEES : 3,50 €

Pour une veillée, 30 enfants maximum, de 3 à 12 ans, sont encadrés par des animateurs dans le Centre de Loisirs.

LES SORTIES A LA JOURNEE : 3,50 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme et les tarifs tels que proposés ci-dessus pour l'été 2011.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.04.26.038.086](#)

Révision du Plan de Déplacement Urbain de la Grande Agglomération Toulousaine : avis du Conseil Municipal :

Monsieur Michel ROUGE, Premier adjoint au Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Launaguet a déjà délibéré le 5 octobre 2009 sur la révision du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine et formulé ses propositions dans le cadre de la précédente consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).

Par délibération en date du 24/01/2011, le Comité Syndical de TISSÉO-SMTC a arrêté le projet de révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur l'ensemble du périmètre des Transports Urbains élargi (118 communes dont 88 communes desservies en 2010) incluant le territoire de la commune de LAUNAGUET permettant ainsi d'enclencher la procédure de consultation des personnes publiques associées.

En application de l'article 28-2 de la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), le projet de révision du PDU arrêté par délibération de l'autorité organisatrice est soumis pour avis aux conseils municipaux intéressés. L'avis qui n'est pas donné sous un délai de trois mois à compter de la date de transmission dudit projet (16/02/2011) est réputé favorable.

La présente délibération a donc pour objet de formaliser l'avis de la commune de LAUNAGUET sur le projet de révision du PDU qui fait suite à notre avis du 05/10/2009 (délibération du conseil municipal 09.10.05.313.199) sur la délibération du 10/07/2009 de TISSEO-SMTC qui a arrêté un projet de révision du PDU et a enclenché une phase de consultation des personnes publiques associées.

Ces dernières, dans leur grande majorité, ont soulevé la question du financement dans un contexte de forte contrainte budgétaire associée à la crise économique et la nécessité de choisir les modes les plus adaptés en évitant une croissance non mesurée des coûts d'exploitation et d'investissement.

Les propositions du PDU prennent en compte les orientations du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine et la nécessité, dans une logique de développement durable, de soutenabilité financière dans un contexte de crise et de contrainte forte sur les finances publiques locales.

Elles s'appuient sur deux idées-phare :

- Rechercher les modes de TCSP les plus adaptés au trafic attendu, en considérant le contexte urbain du territoire desservi et son potentiel de renouvellement, d'ouverture de nouveaux territoires à l'urbanisation et de densification,
- Maintenir le principe de couverture territoriale en développant des liaisons de transport public structurantes à l'échelle du SCOT.

Dans le même temps, il est nécessaire de définir dans le PDU un horizon programmatique pour les projets de réalisation à engager en priorité et pouvant faire l'objet de partenariats avec les collectivités.

Sont actées :

- une programmation 2015 et 2020 de plusieurs TCSP à haut niveau de service permettant de poursuivre le développement des réseaux tram et bus, ces programmations correspondent à un rythme moyen d'investissement de 160 à 180 M€ par an,
- une nouvelle phase de programmation à échéance 2015 portant sur les opérations majeures dont l'exploitation à 52 m de la ligne A en interface avec le Projet Urbain Matabiau et l'arrivée de la LGV et l'évolution du TCSP évolutif Ramonville / Labège en mode lourd métro, dans le prolongement de la ligne B et en cohérence avec la mise en oeuvre du contrat d'axe prescrit au SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine,
- le principe de finaliser la révision du PDU et son évaluation environnementale selon le schéma 2020 inclus à la présente délibération, étant entendu qu'une nouvelle phase de consultation des personnes publiques associées est nécessaire eu égard aux évolutions de programmation des TCSP et de montants d'investissements modifiant l'économie générale du plan.

Les objectifs du PDU révisé

Les objectifs généraux du PDU, déclinés par territoires géographiques, sont :

- la maîtrise des déplacements mécanisés par une cohérence Urbanisme / Transports
- la maîtrise du trafic automobile
- le développement de l'usage des transports collectifs
- le développement des moyens de déplacements économes et les moins polluants notamment l'usage du vélo et la marche à pied
- l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération
- la mise en place d'une politique globale de stationnement
- la réduction des accidents de la circulation
- le soutien du développement de l'autopartage et du covoiturage
- l'encouragement à l'élaboration de Plans de Déplacements des Entreprises (PDE)
- la prise en compte de la logistique urbaine
- l'évolution des tarifications intermodales et combinées
- la mise en oeuvre de schémas d'accessibilité des réseaux de transports, de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Les fondamentaux du projet

Le projet de révision du PDU s'articule sur une organisation multimodale des déplacements, dont les principes de base sont les suivants :

En matière d'urbanisme et de cadre de vie :

- une densification et une plus grande mixité urbaine le long des axes de TCSP, autour des stations et des gares
- une prise en compte de la métropolisation de l'agglomération et de son fonctionnement en bassins de mobilité
- la résorption des points noirs « bruits » et le traitement des zones d'insécurité routière.

En matière de transports en commun et d'inter modalité :

- la confortation du réseau TCSP à haut niveau de service, complétée par un réseau structurant de lignes de bus circulant sur les sites propres ou voiries avec aménagements prioritaires, le tout étant articulé sur des pôles d'échanges équipés de services et d'informations aux voyageurs.
- la prise en compte de l'inter modalité avec les réseaux interurbains et ferroviaires et des perspectives possibles de développement du tram-train
- la mise en place d'une billettique et tarification combinées
- le développement de l'information voyageur et l'amélioration de l'accessibilité.

En matière de maîtrise des déplacements automobiles :

- le soutien au développement du covoiturage et autopartage
- une stratégie globale de stationnement en cohérence avec la politique de développement des TCSP
- une réduction des vitesses maximales sur le réseau structurant d'agglomération, la mise en place de zones 30 dans les faubourgs et quartiers
- l'inscription de nouveaux projets routiers, dès lors qu'ils répondent aux enjeux d'accessibilité des fonctions métropolitaines de l'agglomération pour le réseau primaire, ou qu'ils soient multimodaux, associés à une structuration urbaine et qu'ils ne permettent pas un étalement urbain pour le réseau secondaire
- des actions et interventions sur la livraison et le transport de marchandises
- la poursuite des actions engagées en matière de PDE.

En matière de modes doux

- la constitution d'un véritable réseau cyclable d'agglomération articulé sur une croix structurante Nord-Sud et Ouest-Est
- une accessibilité améliorée et renforcée du réseau piéton
- le développement des services vélos humanisés ou automatisés.

Les coûts des projets

Les besoins identifiés sont :

- 160 millions d'euros par an pour les transports en commun urbains sur la période 2010/2015
- 60 millions d'euros par an sur la période 2011/2020 pour le volet Voirie du PDU
- de l'ordre de 15 millions d'euros par an pour le développement de la pratique du vélo

Les modalités de mise en oeuvre

- l'organisation régulière de réunions de la Commission Partenariale de Suivi afin de suivre la mise en oeuvre des actions du PDU et, si nécessaire, coordonner certaines actions
- la mise en place d'une Commission Urbanisme / Déplacements, en partenariat avec le SMEAT, avec la prise en compte d'objectifs communs en matière de programmation urbaine, de déplacement et d'accessibilité
- la reconfiguration de l'Observatoire existant du PDU pour permettre de suivre la mise en oeuvre des actions du PDU et d'évaluer leur impact sur les déplacements
- la création d'un « compte déplacements » permettant de faire apparaître pour les différentes pratiques de mobilité les coûts pour l'usager et ceux qui en résultent pour la collectivité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adhère aux objectifs énoncés précédemment et maintient ses propositions formulées lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2009,

- Prend acte de la prise en compte de la suppression de « l'itinéraire des coteaux » prévu initialement le long de la pitchounelle et de l'intégration du boulevard urbain nord dans le programme TCSP 2015,
- Donne un avis favorable dans son ensemble au projet de révision du PDU arrêté par le SMTC en date du 24 janvier 2011.

Votée à la majorité

Questions Orales :

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame Arlette SYLVESTRE a répondu oralement aux « questions orales » formulées par les élus d'opposition.

▼ DÉCISIONS DU MAIRE
Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Convention signée pour une année à compter du 1^{er} janvier 2011 avec le CIDEFE (Centre d'Information de Documentation d'Etude et de Formation des Elus), sis 10 rue Parmentier, 93189 MONTREUIL CEDEX, afin que les élus dont la liste est annexée à la convention puisse suivre des formations.

Le coût de la prestation annuelle de formation est de 661,00 €HT par élu, soit un montant total de 1.983,00 €TTC.

Contrat pour l'entretien du matériel frigorifique, de cuisson et de laverie pour la cuisine centrale Jean Rostand, avec l'entreprise JLC Collectivités, sise 257 avenue de Garossos, BP 30088, BEAUZELLE, 31703 BLAGNAC CEDEX.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période de un an, pour un montant total annuel de 2.266,00 €HT, soit 2.710,14 €TTC. Le prix est révisable chaque année à la date de renouvellement du contrat.

Contrat de location de bouteilles d'oxygène et d'acétylène conclu avec la société SAGA Gaz Industriels, sise rue de la Ribeyre, 15500 MASSIAC, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2011, pour un montant forfaitaire annuel de 297,70 €HT.

Marché d'entretien des espaces verts et sportifs dans les conditions suivantes :

Lot N°	DESIGNATION	LOT ATTRIBUE A L'ENTREPRISE	MONTANT HT €	MONTANT TTC €
1	Entretien des espaces verts communaux	CAUSSAT EV	36.170,00	43.259,32
2	Entretien des espaces verts sur le site de la gendarmerie (lot réservé article 15 du CMP)	CHÂTEAU BLANC	4.433,00	5.301,87
3	Entretien des terrains de sport (offre avec variante)	TURF PLAC	23.211,76	27.761,27

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget 2011.

La commune de Launaguet met à disposition de l'association « Launaguet Basket Club » le gymnase municipal de La Palanque. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit dans le cadre du stage de basket organisé pour les jeunes adhérents du 2 au 6 mai inclus.

Marché pour le remplacement des tabliers de volets roulants à l'école des Sables dans les conditions suivantes :

Attribué à l'entreprise	Montant en €HT	Montant en €TTC
MIDI STORES	6.895,00	8.210,54

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget 2011.

Les membres de l'assemblée ont pris note du compte rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONSEIL MUNICIPAL

du

30 mai 2011



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2011

**Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 24.05.2011, s'est réuni le 30.05.2011 à 18H30
Salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.**

Étaient présents (es) :

A. SYLVESTRE, M. ROUGE, M. JULIEN, H. MILHEAU, D. DOUROUX, A. FOLTRAN, P. PAQUELET, G. LACOMBE, MC. FARCY, A. PUYO, A. BARKA, P. GALAUP, P. PARADIS, JL. GALY, M. CARDONNE, P. AGULHON, A. CANOURGUES, M. BALANSA, B. CELY, JP JOANIQUE, L. JUMAIRE, R. LARGETEAU, F. VIOULAC (à partir du point 3), V. ALBELDA, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN.

Étaient représentés (es) :

S. ARAGON (Pouvoir à MC. FARCY), G. RIQUIER (Pouvoir à A.BARKA), G. SCHAEFFER (Pouvoir à R. LARGETEAU)

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

▼ [Délibération n°11.05.30.039.095](#)

Vote du Compte Administratif 2010 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2010, approuvant le Budget Primitif 2010 ;
Vu les délibérations du conseil municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2010 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mai 2011,*

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Mme Aline FOLTRAN, Maire adjointe, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2010 dont les résultats se présentent ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	3 162 448.00	6 539 841.82	9 702 289.82
Titres de recettes émis	2 301 417.41	5 935 828.82	8 237 246.23
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	3 162 448.00	6 539 841.82	9 702 289.82
Mandats émis	2 022 959.02	5 950 343.54	7 973 302.56
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	278 458.39		263 943.67
Déficit		-14 514.72	
RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2009)			
Excédent		746 851.92	746 851.92
Déficit	-121 222.41		-121 222.41
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010			
Excédent	157 235.98	732 337.20	889 573.18
Déficit			
RESTE A REALISER			
Recettes	285 001.41		
Dépenses	252 517.07		
Excédent de financement	32 484.34		

Le pointage des résultats avec la trésorerie a fait apparaître une erreur dans le résultat de la section de fonctionnement repris par anticipation au BP 2011. Il sera donc nécessaire de corriger cela par décision modificative.

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur l'affectation des résultats.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

Madame le Maire quitte la salle et Monsieur ROUGÉ, Premier adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2010 du budget principal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le Compte administratif 2010 du budget principal ; Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retirée au moment du vote ;
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Votée à la majorité avec 22 POUR et 6 CONTRE : R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER (Pouvoir à R. LARGETEAU), F. VIOULAC, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN.

▼ [Délibération n°11.05.30.040.096](#)

Approbation du compte de gestion 2010 :

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2010, approuvant le Budget Primitif 2010 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2010 ;
Vu le Compte Administratif 2010 ;*

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur Municipal, qui corroborent les résultats du Compte Administratif 2010.

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2010 présenté par le Receveur Municipal, concorde avec le Compte Administratif du Maire qui d'être soumis à votre approbation, je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- Approuve le Compte de Gestion 2010 du Receveur Municipal ;
- Donne délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2010.

Votée à la majorité avec 23 POUR et 6 CONTRE : R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER (Pouvoir à R. LARGETEAU) F. VIOULAC, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN.

Affectation définitive des résultats de l'exercice 2010 :

Vu le Compte Administratif 2010 ;

Vu le Compte de Gestion 2010 ;

Vu la délibération en date du 7 février 2011 concernant la reprise anticipée des résultats 2011 et la prévision d'affectation.

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2010 ce jour, constatant qu'il présente :

- un résultat de fonctionnement excédentaire de 732.337,20 €
- un résultat d'investissement excédentaire de 157.235,98 €
- un excédent de financement des restes à réaliser de 32.484,34 €

Je vous rappelle que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à 732.337,20 €, qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 935 828,82
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 950 343,54
RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	-14 514,72
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2009)	746 851,92
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	732 337,20

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 301 417,41
DEPENSES INVESTISSEMENT	2 022 959,02
RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	278 458,39
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2009)	-121 222,41
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (RECETTES)	157 235,98
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2010	
RESTES A REALISER RECETTES	285 001,41
RESTES A REALISER RAR DEPENSES	252 517,07
EXCEDENT DE FINANCEMENT DES RAR	32 484,34
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	732 337,20
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0,00
AFFECTATION AU COMPTE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES)	732 337,20

Le résultat de fonctionnement reporté au Budget Principal 2011 sera corrigé de la différence entre la reprise anticipée et le résultat du compte administratif.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2010 comme ci-dessus ;
- Dit que le résultat de fonctionnement reporté au Budget Principal 2011 sera corrigé de la différence entre la reprise anticipée et le résultat du compte administratif.

Votée à la majorité avec 28 POUR et 1 ABSTENTION (V. ALBELDA).

▼ [Délibération n°11.05.30.042.098](#)

Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2011 adoptant le Budget Primitif 2011 ;

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget au niveau du chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;

Madame FOLTRAN, Adjointe au Maire déléguée aux finances expose à l'assemblée qu'il convient d'opérer quelques ajustements de crédits.

Il convient de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif au vu de la notification des différentes dotations de l'État ainsi que des bases d'imposition définitives pour l'année 2011.

Il est nécessaire aussi de procéder aux écritures de correction du résultat comptable provisoire inscrit au Budget Primitif.

Il est rajouté en produits exceptionnels les excédents réels constatés sur les résultats comptables de 2008 du SITROM reversés à la commune cette année.

Les recettes ainsi dégagées permettent d'alimenter le virement à la section d'investissement et de baisser ainsi l'emprunt d'équilibre prévu préalablement au BP 2011 ;

La Décision Modificative n°1 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	420 681.30 €	420 681.30 €
INVESTISSEMENT	49 067.00 €	49 067.00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1	469 748.30 €	469 748.30 €

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2011	6 680 000.00 €	6 680 000.00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	420 681.30 €	420 681.30 €
FONCTIONNEMENT	7 100 681.30 €	7 100 681.30 €
BUDGET PRIMITIF 2011	2 000 000.00 €	2 000 000.00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	49 067.00 €	49 067.00 €
INVESTISSEMENT	2 049 067.00 €	2 049 067.00 €
TOTAL GENERAL	9 149 748.30 €	9 149 748.30 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2011 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

Votée à la majorité avec 28 POUR et 1 ABSTENTION (V. ALBELDA).

▼ [Délibération n°11.05.30.043.099](#)**Participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés hors de Launaguet et scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2009/2010 :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, rappelle aux conseillers municipaux que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidants dans d'autres communes.

Le coût moyen par élève des écoles de LAUNAGUET s'élève à 945.52 € pour l'année 2009/2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à demander cette participation aux communes extérieures qui envoient des enfants dans nos écoles maternelles ou élémentaires,
- de tenir compte du potentiel fiscal de la commune de résidence à concurrence de 20 % afin de calculer la contribution de la commune de résidence.

Considérant que la loi privilégie, avant tout, le libre accord entre les communes concernées sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

Considérant que dans le cadre d'accords librement consentis, les communes disposent d'une grande latitude pour prendre en considération toute situation particulière ou difficulté locale et que le mode de répartition énoncé par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 ne trouve à s'appliquer qu'en l'absence de libre accord entre les communes concernées,

Il est également proposé d'adopter un montant de contribution identique pour les communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles de Launaguet et qui accueillent des enfants de Launaguet dans leurs écoles afin que s'effectue une compensation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 945.52 € par enfant pour l'année 2009/2010,
- Adopte le dispositif de répartition des charges proposé,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.05.30.044.100](#)**Tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} septembre 2011 :**

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, informe les membres de l'assemblée qu'il convient de délibérer sur la révision annuelle des tarifs pour la location des salles municipales applicables à compter du 1^{er} septembre 2011, tels que proposés dans le tableau ci-dessous :

TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES		
LIEUX	LAUNAGUETOIS Tarifs à compter du 1 ^{er} .09.2011	EXTERIEURS
SALLE DES FETES (Bals, soirées, réunions, repas, ...)		
Forfait réunion simple (2h00 en matinée ou après-midi)	45 €	Exclus
8h00 à 12h00 (matinée)	155 €	Exclus
13h00 à 19h00 (après-midi)	194 €	Exclus
20h00 à 2h00 (soirée)	290 €	Exclus
13h00 à 2h00 (après-midi + soirée)	388 €	Exclus
8h00 à 2h00 (matin/journée complète)	485 €	Exclus
CAUTIONNEMENT	910 €	Exclus
<i>Le mois de juin n'est pas disponible pour les particuliers.</i>		

SALLE DE L'ORANGERIE (Réunions, séminaires, expositions, apéritifs mariage)		
Forfait réunion simple (2h00 en matinée ou après-midi)	30 €	Exclus
8h00 à 12h00 (matinée)	100 €	Exclus
13h00 à 19h00 (après-midi)	100 €	Exclus
8h00 à 19h00 (journée)	150 €	Exclus
Apéritif mariage (après-midi)	40 €	Exclus
CAUTIONNEMENT	546 €	Exclus

SALLE MOLIERE (Activités théâtrales, conférence, ...)		
	Associations Launaguétoises	Associations extérieures
	Tarifs à compter du 1^{er}.09.2011	Tarifs à compter du 1^{er}.09.2011
9h00 à 2h00 (Journée complète)	55 €	93 €
CAUTIONNEMENT	546 €	546 €

Ces tarifs correspondent à une évolution moyenne de 2 %. Ils seront applicables dès le 1^{er} septembre 2011.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les tarifs de location des salles municipales tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour une application au 1^{er} septembre 2011.

Votée à la majorité avec 27 POUR, 1 CONTRE (R. LARGETEAU) et 1 ABSTENTION (V. ALBELDA).

▼ [Délibération n°11.05.30.045.101](#)

Service jeunes municipal : tarifs pour l'été 2011 et l'année scolaire 2011/2012 :

Madame Danièle DOUROUX propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des séjours proposés par le service jeunes municipal pour la période estivale 2011 et pour l'année scolaire 2011/2012 :

TARIFS DES SEJOURS - ETE 2011

- 1 séjour itinérant en Espagne de 5 jours pour les 11/17 ans du 4 au 8.07.2011
Tarifs proposés : **200 €** pour les enfants de LAUNAGUET **240 €** pour les enfants extérieurs à la COMMUNE
- 1 séjour moto-cross de 5 jours à Saint Ferréol (31) pour les 14/17 ans du 11 au 15.07.2011
Tarifs proposés : **220 €** pour les enfants de LAUNAGUET **264 €** pour les enfants extérieurs à la COMMUNE
- 1 séjour de 5 jours à Seignosse (40) pour les 11/17 ans du 18 au 22 .07.2011
Tarifs proposés : **200 €** pour les enfants de LAUNAGUET **240 €** pour les enfants extérieurs à la COMMUNE
- 1 séjour à Argelès (66) de 5 jours pour les 11/17 ans du 25 au 29 .07.2011
Tarifs proposés : **200 €** pour les enfants de LAUNAGUET **240 €** pour les enfants extérieurs à la COMMUNE

Pour ces séjours, des réductions CAF sont accordées en fonction du quotient familial, les chèques vacances sont acceptés.

Des réductions à contre partie loisirs peuvent être accordées pour les participants aux chantiers qui se sont déroulés durant l'année 2011.

Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS, toutefois un minimum de **30 €** reste à la charge de la famille après déduction de toutes les autres aides.

La totalité du séjour est payable à l'avance lors de l'inscription.

Si pour des raisons médicales, un enfant devait interrompre le séjour, les jours d'absence seraient remboursés sur la base du prix d'une journée de CLSH :

- **9,69 €** pour les enfants de LAUNAGUET,
- **13,14 €** pour les extérieurs.

En cas d'annulation non justifiée avant le départ, **30 €** seront à la charge de la famille.

TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que par délibération du 17 janvier 2011, le Conseil Municipal a délibéré sur les tarifs du service jeunes suite à la reprise en gestion directe de ce service.

Afin d'harmoniser les tarifs des services d'animation, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les prix qui seront pratiqués pour l'année scolaire 2011/2012 par le service jeune municipal.

La cotisation annuelle pour l'adhésion à ce service municipal est de **10 € pour les Launaguétois** et **12 € pour les extérieurs**.

La tarification des animations pour l'année scolaire 2011/2012 (à compter du 5 septembre 2011) :

Code	TARIFS	ACTIVITES
T1	3 €	Soirées et repas à Thèmes, Sorties à Toulouse, Soirées Concert.
T2	6 €	Sorties : Aqualudia, Plage, Patinoire, Futsal, Cinéma.
T3	8 €	Sorties : Cinéma + goûter, Jorkyball, Après-midi Bowling.
T4	11 €	Match Stade Toulousain, Match foot TFC, Théâtre de quartier.
T5	15 €	Sorties : Bowling Soirée, Flunch + Cinéma, Lasergame, Escalade, Ski nautique, Théâtre (3T).
T6	20 €	Sorties : Bowling Soirée 3 parties, Cap Découverte, Open Lasergame, Parapente, Aqualand, Walibi, Équitation (½ journée).
T7	25 €	Sorties : Équitation (journée) , Paint Ball, Saut à l'élastique.
T8	30 €	Sorties : Karting, Quad.
T9	40 €	Sorties : Ski, Euroraid.
T10	0 €	Sortie Gratuite à contre partie chantier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs tels que proposés ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.05.30.046.102](#)

Centre de Loisirs sans hébergement : tarifs 2011/2012 pour les enfants extérieurs à la commune.

Madame Arlette SYLVESTRE informe le Conseil Municipal que suite à la délibération prise le 26 avril dernier sur les tarifs du Centre de loisirs sans hébergement qui seront appliqués pour l'année scolaire 2011/2012 (à compter du 5 septembre), il convient de se prononcer sur la proposition faite par la commission Enfance-Jeunesse pour les tarifs concernant les enfants qui résident à l'extérieur de Launaguet .

Proposition de tarifs du CLSH pour les enfants qui résident à l'extérieur de la commune :

- journée : 10,36 € + 2,78 €(repas) = **13,14 €**
- ½ journée 7,65 € + 2,78 €(repas) = **10,43 €**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs tels que proposés ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.05.30.047.103](#)

Création d'emplois territoriaux pour besoins occasionnels du 1^{er} juillet au 4 septembre 2011 inclus (CLSH, Service Jeunes, Services Techniques, Administration) :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée que conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 alinéa 2, il est nécessaire de créer des emplois d'adjoints territoriaux tels que détaillés dans le tableau ci-dessous pour les raisons suivantes :

- congés annuels des personnels titulaires (tous services confondus),
- missions des services d'animations CLSH et SERVICE JEUNES (accueil dans les structures, séjours, sorties),

CREATIONS D'EMPLOIS POUR LA PERIODE ESTIVALE		
Tous services confondus		
Du 1^{er} juillet au 3 septembre 2011 inclus		
Adjoints administratifs territoriaux de 2 ^{ème} classe	2 emplois	SERVICES ADMINISTRATIFS MAIRIE ET SERVICES TECHNIQUES
Adjoints techniques territoriaux de 2 ^{ème} classe	5 emplois	SERVICES TECHNIQUES, CANTINE,
Adjoints d'animation	22 emplois	CLSH

territoriaux 2 ^{ème} classe	1 emploi de Directeur Adjoint	CLSH (pour le remplacement des directeurs titulaires en séjours et en congés)
	5 emplois	SERVICE JEUNES

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2011.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les créations d'emplois telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.05.30.048.104](#)

Création de deux emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – spécialité natation :

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de deux maîtres nageurs sauveteurs afin d'assurer l'ouverture en continue, en toute légalité et sécurité pour les usagers de la piscine municipale qui accueillera le public du 3 juillet au 3 septembre 2011 inclus.

Ces recrutements nécessitent la création de 2 emplois d'éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, non titulaires, à temps complet, pour la période d'ouverture de la piscine municipale.
La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives – I.B. 382 – échelon 6 – catégorie B.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 article 3, alinéa 2,

Vu le décret n°9527 du 10.01.95 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Considérant la nécessité de recruter deux personnes pour assurer le bon fonctionnement de la piscine.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de créer deux emplois d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget 2011 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.05.30.049.105](#)

Création de six emplois d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe suite à la réussite à l'examen professionnel :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe l'assemblée que six agents ont réussi leurs examens professionnels et qu'il convient de créer six emplois d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe correspondants à leur nouvelle qualification afin de pouvoir les nommer.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant les besoins des services,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux nominations correspondantes.
- La dépense est inscrite au BP 2011 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.05.30.050.106](#)

Création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe suite à un avancement de grade :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe le Conseil Municipal que deux adjoints techniques territoriaux, en poste aux services techniques, peuvent bénéficier d'un avancement de grade et qu'il est nécessaire de créer les emplois d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe correspondants à leur nouvelle qualification afin de pouvoir les nommer.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Considérant les besoins des services,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux nominations correspondantes.
- La dépense est inscrite au BP 2011 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.05.30.051.107](#)

Création de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, saisonnier et occasionnel, pour les services techniques :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe le Conseil Municipal que considérant le surcroît de travail au pôle espaces verts des services techniques pour la période estivale, il est proposé de créer :

- 1 emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe , pour une durée de six mois, non titulaire, (renouvellement d'un agent en poste).
- 1 emploi occasionnel d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour une durée de trois mois, non titulaire (besoin ponctuel en arrosage).

La rémunération sera fixée en référence à l'échelle 3 de rémunération.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 alinéa 2 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Considérant les besoins des services,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux nominations correspondantes.
- La dépense est inscrite au BP 2011 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.05.30.052.108](#)

Gratification mensuelle – pour un élève de niveau MASTER II : stage de fin d'année auprès du service des Finances et des Marchés Publics en 2011 :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Nicolas BONREPAUX, demeurant 37 rue Labate de Savignac à Toulouse (31500), a effectué un stage du 4 avril au 3 juin 2011 auprès du service des Finances et des Marchés Publics dans le cadre du Master 2 « Droit Public Collectivités Territoriales » qu'il prépare à l'Université de Toulouse 1 Capitole.

Considérant que le stagiaire a rendu un travail productif apportant un réel service à la collectivité ;

Vu la convention établie entre l'organisme d'enseignement, le stagiaire et la Ville de Launaguet,

Vu l'article 6 de la circulaire du 4 novembre 2009,

Vu l'article 30 de la loi n°2009-1437 du 24.11.2009 .

Il est proposé de verser à Monsieur Nicolas BONREPAUX gratification égale au produit de 30 % du SMIC mensuel, ramenée à la durée totale du stage.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte qu'une gratification égale au produit de 30 % du SMIC mensuel, ramenée à la durée totale du stage, soit versée à Monsieur Nicolas BONREPAUX,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.05.30.053.109](#)**École de Musique Municipale : Tarifs pour l'année scolaire 2011/2012 :**

Madame Mona JULIEN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2011/2012, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Une augmentation moyenne de 2 % a été appliquée sur les tarifs de l'année 2010/2011 :

Cotisations trimestrielles proposées à compter du 1.10.2011 (gratuit du 15 au 30.09.2011)

Nature des cours	Cotisations trimestrielles			
	LAUNAGUETOIS		EXTERIEURS	
	Tarif plein 2011/2012	Tarif réduit 2011/2012	Tarif plein 2011/2012	Tarif réduit 2011/2012
Forfait (1 heure de formation musicale) + 30 minutes d'instrument	135 €	126€	252 €	240 €
Cours collectif D'éveil musical (45 minutes par semaine)	51 €	48 €	93 €	87 €
Cours individuels (uniquement accordé dans le cadre d'une dispense de formation musicale) * instrument (1/2 Heure par semaine)	102 €	96 €	189 €	180 €
Chorale enfant	Gratuit		Gratuit	
Chorale adultes (2 heures par semaine)	33 €		33 €	
Musique d'ensemble : Jazz ou traditionnel (gratuit pour les élèves déjà inscrits en cours d'instruments)	33 €		33 €	

Une réduction de 5 % est appliquée à partir de la 2^{ème} inscription pour une même famille (2^{ème} par ordre chronologique) ainsi qu'à partir du 2^{ème} forfait pour une même personne.

Les paiements trimestriels sur le compte famille (régie monétique) s'effectueront les 15 octobre, 15 janvier et 15 avril.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2011,
- Reconduit la gratuité pour la chorale d'enfants et la réduction de 5 % applicable à partir de la 2^{ème} inscription pour une même famille (2^{ème} par ordre chronologique), ainsi qu'à partir du 2^{ème} forfait pour une même personne.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n°11.05.30.055.111](#)**Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal :**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors de la dernière séance du Conseil Municipal (26 avril 2011), Messieurs Georges DENEUVILLE et Gilles GLOCKSEISEN ont officialisé leur scission avec les autres élus de la liste d'opposition et ont demandé à bénéficier du prêt d'une salle municipale et d'un espace dans la tribune d'expression libre du bulletin municipal.

Conformément à l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales et après concertation entre les deux listes « L'expérience et le renouveau pour Launaguet » et « Ensemble pour Launaguet », il est proposé de maintenir la répartition égalitaire des espaces d'expression libre entre la majorité et l'opposition, soient 3500 signes chacun.

Suite à la scission des élus d'opposition, l'espace réservé à l'opposition sera dorénavant réparti au prorata de chacune des deux parties :

- 2/3 pour la liste « Ensemble pour Launaguet », soient 2334 signes.
- 1/3 pour l'autre groupe d'opposition, soient 1166 signes.

De même, la mise à disposition du local rue des Frères Lumière à l'opposition municipale restera de trois séquences par semaine, à répartir comme suit :

- deux séquences pour les quatre élus de la liste « Ensemble pour Launaguet »,
- une séquence pour les deux autres élus de l'opposition.

Il est proposé de compléter les articles 28 et 29 du chapitre VI du règlement intérieur du Conseil Municipal tels que présentés dans le document annexé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les articles 28 et 29 du chapitre VI du règlement intérieur du Conseil Municipal tels que présentés dans le document annexé.

Votée à la majorité avec 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (A. SYLVESTRE, V. ALBELDA)

▼ [Délibération n°11.05.30.056.112](#)

Convention relative à une avance remboursable au Tennis Club de Launaguet :

Monsieur Pascal PAQUELET, Maire adjoint, rappelle à l'assemblée que les collectivités locales peuvent octroyer des prêts ou des avances, à titre ponctuel, à une association dès lors qu'ils sont inscrits au budget et qu'ils ne sont pas réalisés à titre onéreux (sans intérêts).

Considérant au regard des documents financiers, notamment le bilan prévisionnel 2011 et la situation présentée par l'association Tennis Club de Launaguet à ce jour, que cette dernière n'a pas actuellement les recettes nécessaires pour faire face à ces dépenses courantes,

Vu l'article L111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au principe de libre administration des collectivités territoriales,

Il est proposé à l'assemblée de verser une avance remboursable sur trois ans de 5 000 €

(cinq mille euros) à l'association Tennis Club de Launaguet conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Cette somme sera prévue au budget primitif dans la décision modificative N°1.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser une avance remboursable sur 3 ans de 5 000 € à l'association Tennis Club de Launaguet,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée.

Votée à la majorité avec 28 POUR et 1 ABSTENTION (G. GLOCKSEISEN).

Questions orales et écrites :

Conformément aux articles 5 et 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame le Maire a répondu aux « questions orales » et aux « questions écrites » formulées par les élus d'opposition.

▼ DÉCISIONS DU MAIRE
Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Marché pour l'acquisition d'un camion tôle de 3,5 tonnes dans les conditions suivantes :

ATTRIBUÉ A L'ENTREPRISE	MONTANT HT €	MONTANT TTC €
SOMEDA FIAT 123 route de Revel, 31400 Toulouse	18.447,51	22.001,97

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget primitif 2011.

Convention avec la société VISIOCOM, sise à Anthony (92) pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule de type Ford Transit 9 places, immatriculé BP 651 WP (date de 1^{ère} mise en circulation le 3 mai 2011).
 Cette convention est établie pour une durée de 3 années, à compter du 9 mai 2011.
 Ce prêt est gratuit. La Société VISIOCOM se rémunère grâce aux emplacements publicitaires.

La Société VISIOCOM se réserve la possibilité de ne pas donner suite à cette convention si un minimum d'annonceurs ne peut souscrire à cette opération.

La SCP COURRECH & Associés, située 45 rue Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE, est mandatée pour assurer la défense et les intérêts de la commune dans les affaires suivantes :

Requête de l'Association de défense et de protection des biens personnels, de l'environnement, de la nature et de la chouette Chevêche en date du 4 avril 2011 présentée devant le Tribunal Administratif demandant d'annulation de :

- L'arrêté du Permis de construire PC n°031.282.2010PC0 59 du 27 janvier 2011
- L'arrêté du Permis de construire PC n°031.282.2010PC0 61 du 27 janvier 2011

Les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2011 article 6227.

Les membres de l'assemblée ont pris note du compte rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)